

Communiqué de presse

Paris, le 11 juillet 2013

Signature d'un accord sur la sécurisation des parcours professionnels des intérimaires

Prism'emploi se félicite de la signature par trois organisations syndicales de salariés (CFDT, CFE-CGC et CFTC) de l'accord relatif à la sécurisation des parcours professionnels des salariés intérimaires.

Cet accord fait suite à l'accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 qui a confié à la branche du travail temporaire la mission de négocier, dans les six mois suivant la signature de l'ANI, la création d'un CDI pour les intérimaires ainsi que l'amélioration des durées d'emploi des intérimaires en contrat de travail temporaire.

Lancées le 1^{er} mars, les négociations ont fait l'objet, au cours de sept réunions, d'échanges constructifs qui ont abouti à l'accord du 10 juillet 2013.

Cet accord novateur crée un CDI pour les intérimaires qui est librement choisi entre une agence d'emploi et le candidat et qui garantit au salarié l'égalité de traitement avec la rémunération du salarié de l'entreprise utilisatrice ainsi qu'une rémunération minimale mensuelle prise en charge par l'agence d'emploi couvrant également les périodes non travaillées.

Le CDI pour les intérimaires est une avancée sociale majeure qui traduit la volonté de la profession d'œuvrer en faveur de la sécurisation des parcours professionnels des salariés intérimaires. Les agences d'emploi s'engagent à proposer un CDI pour les intérimaires à 20 000 personnes. Cet objectif de conclusion de CDI pour les intérimaires fera l'objet d'un bilan avec les organisations syndicales de salariés. Il constitue une évolution significative dans la recherche de solutions pour l'emploi. Pour autant, les agences d'emploi regrettent que les conditions de mise en œuvre risquent de limiter l'impact de cette avancée sociale majeure qui aurait pu être démultiplié en prenant davantage en compte la réalité de la conjoncture et l'organisation des entreprises.

Les parties signataires créent par ailleurs un Fonds de sécurisation des parcours des intérimaires qui sera alimenté par le versement de 0,5% de la masse salariale de l'ensemble des intérimaires et de 10% des salaires des intérimaires en CDI. C'est au global 90 millions d'euros qui seront attribués à la sécurisation des parcours professionnels des salariés intérimaires.

Ce Fonds de sécurisation des parcours des intérimaires permettra notamment d'accroître les durées d'emploi des salariés intérimaires en contrat de travail temporaire. L'objectif est d'accroître de 5% par an pendant trois ans suivant l'entrée en vigueur de l'accord, correspondant à une augmentation de la durée d'emploi de 40h par an pour 80 000 intérimaires.

Cet accord fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation au cours de la première année d'application.

À propos de Prism'emploi

Prism'emploi - Professionnels du recrutement et de l'intérim - regroupe plus de 600 entreprises de toutes tailles qui représentent 90% du chiffre d'affaires de la profession.

6 900 agences d'emploi et 20 000 salariés permanents sont présents sur l'ensemble du territoire.

Pour plus d'information : www.prismemploi.eu

Contacts presse

Prism'emploi

Isabelle Mazza
T : 01 55 07 85 84
imazza@prismemploi.eu

Agence HOPSCOTCH

Pour la presse :
Cécilia Derrien
T : 01 58 65 01 25
cderrien@hopscotch.fr

Pour les médias audiovisuels :

Alexia Poupard
T : 01 58 65 00 12 / 06 61 96 95 23
apoupard@hopscotch.fr

Laëtitia de Combarieu
T : 01 58 65 00 34
ldecombarieu@hopscotch.fr